



Programme de Développement Rural

Midi-Pyrénées

2014 - 2023

APPEL A PROJETS

Type d'Opération 7.6.2

Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : portage sur les estives

2023

Version 14 du PDR

Bien que la fin de la programmation FEADER 2014-2022 approche, la Région Occitanie a souhaité ouvrir plusieurs appels à projets en 2023 afin de garantir aux porteurs de projets une continuité dans l'accès aux aides avant l'entrée en vigueur de la nouvelle programmation 2023-2027.

Cette volonté s'accompagne néanmoins d'importantes contraintes en matière de délais (de réalisation de l'opération, de transmission des pièces, de dernier acquittement des factures, etc.).

A défaut de respect de ces délais, votre dossier ne pourra pas être intégralement traité conformément aux conditions définies par la Commission européenne, et il ne pourra donc pas être payé.

Objet

Cet appel à projets présente les modalités d'intervention et de sélection des projets déposés au titre du volet animation pastorale du dispositif 762 ainsi que les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide et les dépenses éligibles.

L'agriculture de montagne est fortement marquée par l'élevage, et par les pratiques pastorales (30% des exploitations pyrénéennes sont concernées). L'agriculture de montagne est à la fois un élément identitaire du territoire, porteur de savoir-faire, et un moyen de maintenir une activité structurante pour ces espaces de montagnes. Le territoire du PDR MP dispose de plus de 4% de prairie naturelles sur son territoire (2,3% au niveau national), or les élevages jouent un rôle prépondérant pour la préservation de milieux ouverts, tel que les prairies naturelles, et pour la biodiversité dans les territoires accidentés de montagnes et de piémonts. Il est le fruit de pratiques traditionnelles et patrimoniales comme sur le Massif des Pyrénées ou les Grands causses de la frange sud du Massif Central. En termes d'emploi, il s'agit d'un vivier essentiel pour les massifs, avec 42% des UTA totales. Pourtant, les contraintes de ces milieux, les pertes en compétitivité, fragilisent dangereusement cette activité de montagne, qui est menacée par le délitement du tissu humain (difficulté de transmission, d'installation...). Les territoires de montagnes méritent donc une attention plus particulière et un soutien adapté.

Le pastoralisme collectif joue un rôle majeur. Le domaine pastoral recouvre de vastes espaces de faible productivité qui sont des territoires naturels fragiles, siège d'une biodiversité floristique et faunistique remarquable et ordinaire. Le maintien de ces espaces passe par le soutien d'infrastructures collectives nécessaires à la bonne conduite des troupeaux pour le pâturage raisonné et réparties sur l'ensemble de l'unité naturelle. Les frais de portage (liés à l'activité de transhumance) font partie intégrante des investissements dans les équipements pastoraux afin de maintenir les activités agricoles qui sont le support d'espaces à haute valeur environnementale, dont certains faisant partie du réseau Natura 2000.

Le soutien au pastoralisme recouvre ainsi un enjeu patrimonial majeur, les pratiques pastorales contribuant largement à l'entretien de l'espace, au maintien des paysages, et à produire en conséquence de nombreuses externalités positives.

L'objectif de ce dispositif est de soutenir le maintien et le développement du pastoralisme collectif en tant qu'élément essentiel de la structuration du développement des territoires de montagne dans une logique de valorisation patrimoniale.

Le domaine pastoral, facteur d'attractivité territoriale, est un élément déterminant de diversification des activités économiques en zone rurale notamment pour le tourisme rural tout au long de l'année. Il contribue à l'entretien de l'espace, au maintien des paysages et produit de nombreuses externalités positives. Aussi l'objectif général de cette mesure est de répondre à sa triple vocation, économique, territoriale et environnementale visant à assurer les conditions du maintien et du développement des activités pastorales collectives.

Modalités de l'appel à projets volet portage sur les estives

Les dossiers doivent être déposés auprès du Guichet Unique/Service Instructeur (GUSI) :

Région Occitanie, Unité territoriale Hautes-Pyrénées, MDR des Hautes Pyrénées, 8 avenue des Tilleuls, 65000 TARBES

Les dates de dépôt des demandes ainsi que les dates d'éligibilité des dépenses sont consultables sur le site "[Europe en Occitanie](#)"

Délais de réalisation

Cet appel à projets couvre les dépenses engagées à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023

La date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide par le GUSI.

Après le dépôt du dossier, un accusé de réception de dossier précisant la date de début d'éligibilité des dépenses sans promesse d'aide est adressé au porteur de projet.

Les formulaires de demande d'aide précisent les éléments attendus dans les dossiers de demande de subvention.

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°702/2014, pour être considéré comme une demande d'aide, votre dossier devra contenir à minima :

- le nom et prénom ou raison sociale du demandeur,
- la taille de l'entreprise,
- la localisation et la description du projet,
- la période indicative de réalisation du projet,
- la liste des coûts admissibles,
- le type (subvention) et le montant du financement public demandé.

Les dossiers reçus complets (complet = toutes les pièces administratives présentes dans le dossier, avant la date ultime de complétude fixée par le GUSI) sont instruits et notés en fonction des critères présentés ci-après puis classés par ordre décroissant de note et présentés par le GUSI au comité de sélection des dossiers.

Les dossiers qui demeurent incomplets à l'issue du délai fixé par le service instructeur lors de la dernière période de dépôt sont rejetés.

Les dossiers ayant obtenu un score supérieur ou égal à la note minimum reçoivent un avis favorable et sont aidés dans la limite de l'enveloppe FEADER et des cofinanceurs affectée à la période.

Les dossiers qui obtiendraient une note identique seront départagés en fonction de la note obtenue pour un ou plusieurs critères prioritaires (voir « Comment sont sélectionnés les projets ? » ci-après).

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à la note minimum reçoivent un avis défavorable et sont rejetés.

A la fin de chaque processus de sélection, une notification favorable ou défavorable d'aide ou une proposition de report est adressée aux porteurs de projet.

A qui s'adresse cet appel à projet ?

Bénéficiaires éligibles au titre du portage par hélicoptère ou par bât :

- Etablissements publics et associations compétentes dans le domaine pastoral.
- Collectivités et leurs groupements,
- Les groupements d'intérêt public
- Les associations.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide ?

Les projets et actions éligibles :

- se situent en Midi-Pyrénées, sur l'ensemble de la zone rurale pour le portage
- participent au maintien ou développement du pastoralisme collectif

Pour le portage : présentation d'un programme détaillé des actions : contenu, coût, plan de financement, lieu précis de l'action, identification des agents impliqués et temps de chacun consacré à l'action, durée du projet et résultats attendus.

Comment sont sélectionnés les projets ?

Les critères de choix de la structure d'animation retenue pour chacun des départements sont les suivants :

- 1) capacité technique du bénéficiaire sur l'ensemble des actions d'animation pastorale à conduire,
- 2) capacité technique de l'équipe d'animation proposée.

Pour chaque structure d'animation pastorale retenue, une analyse détaillée des actions proposées et des moyens humains affectés sera effectuée lors de l'instruction du dossier. Seules les actions ou parties d'actions ciblées et justifiées seront retenues, le montant proposé sera alors ajusté.

Ensuite, une note sera attribuée à chaque projet selon les critères définis, sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande d'aide. Les formulaires de demande d'aide détaillent les informations utiles et, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la notation du dossier selon chacun des critères. Un classement des dossiers sera effectué selon la note obtenue.

Grille de sélection

Principes de sélection	Intitulé	Critère de sélection	Pondération
Maintien de l'activité pastorale collective	A1 animation des structures collectives	< 50 % des structures collectives du département	10
		50% - 75% des structures collectives du département	20
		>75 % des structures collectives du département	30
Maintien de l'activité pastorale collective	A2 animation et programmation gardiennage	< 50 % des bénéficiaires	10
		50% - 75% des bénéficiaires	20
		>75 % des bénéficiaires	30

Développement du pastoralisme collectif	A3 animation et programmation travaux	< 50 % des bénéficiaires	10
		50% - 75% des bénéficiaires	20
		>75 % des bénéficiaires	30
Développement du pastoralisme collectif	A4 animation foncière	< 2 extensions ou créations de structure collective	10
		2 - 4 extensions ou créations de structure collective	20
		> 4 extensions ou créations de structure collective	30
Maintien de l'activité pastorale collective	A5 animation du portage des estives	< 50 % des estives à desservir	10
		50% - 75% des estives à desservir	20
		>75 % des estives à desservir	30
Maintien de l'activité pastorale collective	A6 Portage des estives	< 50 % des estives à desservir	10
		50% - 75% des estives à desservir	20
		>75 % des estives à desservir	30
Maintien de l'activité pastorale collective	A7 Données sous format SIG		50
Développement du pastoralisme collectif	A8 Animation territoriale	<3 projets	10
		>3 projets	20

La note minimale est fixée à 180 points

En cas d'ex aequo, si l'enveloppe disponible ne permet pas de retenir les projets ayant obtenu la même note, seront sélectionnés les projets qui ont obtenu la meilleure note selon les critères prioritaires suivants dans l'ordre suivant : A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8.

Qu'est ce qui peut être financé ?

L'objectif est de soutenir la mise en œuvre de pratiques de gestion multifonctionnelle des espaces pastoraux collectifs :

Dans le cadre du présent appel à projets :

- **les dépenses de portage seront présentés sur une période de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023**
- Elles concernent les actions d'héliportage et de portage par bât au démarrage de la campagne d'estive et durant toute la saison d'estive 2023,

Les dépenses éligibles sont :

- les coûts salariaux des animateurs,
- les coûts indirects qui seront calculés forfaitairement au taux de 15% des coûts salariaux directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement UE n°1303/2013,
- les factures des prestataires pour le portage par hélicoptère ou par bât,

Les dépenses seront présentées Hors Taxes. Lorsque le bénéficiaire justifiera ne pas pouvoir récupérer la TVA, la dépense Toute Taxes Comprises pourra être éligible.

Quel est le niveau de soutien des projets sélectionnés ?

Le taux de cofinancement du FEADER est fixé à 53 %. La participation du FEADER est calculée par rapport au montant des dépenses publiques admissibles.

Taux d'aide de 80% des coûts éligibles.
